RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE –

## CESSION DE PARTS SOCIALES

2TGRAY
Société civile immobilière
1 000,00 €
1 Quai Mavia 70100 GRAY
912 471 463 RCS VESOUL

Le **SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Les associés de la société dénommée 2TGRAY, société civile immobilière au capital social de 1 000,00 € ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents : Monsieur Jean- Luc TATTO et Madame Marlène SCHUELLER domiciliés [redacted] et Monsieur Vivien TARANTO domicilié à [redacted]

Associés représentés : Monsieur Marc TARANTO, domicilié à [redacted]
Madame Lorène TATTO, domiciliée à [redacted]
Madame Evene TATTO, domiciliée à
Et Monsieur Patrice TARANTO, domi

Monsieur Jean-Luc TATTO, associé- gérant, préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- Texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante : la cession de parts sociales au profit d'autres associés de ladite SCI, conformément à ce qui suit :

- **QUINZE (15) parts sociales** cédées par Monsieur Jean-Luc TATTO au profit de Madame Lorène TATTO moyennant le prix de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR)**,
- **QUINZE (15) parts sociales** cédées par Madame Marlène SCHUELLER au profit de Madame EvèneTATTO moyennant le prix de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR)**,
- **QUINZE (15) parts sociales** cédées par Monsieur Patrice TARANTO au profit de Monsieur Marc TARANTO moyennant le prix de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR)**,
- **QUINZE (15) parts sociales** cédées par Monsieur Patrice TARANTO au profit de Monsieur Vivien TARANTO moyennant le prix de **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 EUR)**.

Les gérants actuels de ladite société demeurent inchangés malgré la cession de parts sociales.

**Résolution unique**

Après avoir pris connaissance du projet de cession de ses parts sociales comme indiquée ci-dessus, l'assemblée générale décide de donner son agréement à la présente cession de parts sociales.

[redacted]

L'assemblée adopte cette résolution à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h30.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

[redacted]e séance :